

COMMUNIQUE DE PRESSE

BH LEASING

Siège social : Rue ZOHRA FAIZA-Immeuble BH ASSURANCE –Centre Urbain Nord-1082 Tunis

DEUXIEME APPEL A CANDIDATURES POUR LA DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR INDEPENDANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Conformément à la décision générale du conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020, relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au Conseil d'Administration, au Conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires et conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, le Conseil d'Administration de BH LEASING doit comporter aux moins deux membres indépendants des actionnaires.

A cet effet, la BH LEASING se propose de désigner un Administrateur Indépendant, Président du Comité des Risques devant siéger dans son Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans, qui pourrait être renouvelé une seule fois. Il doit satisfaire les conditions citées par la loi n° **2016-48 du 11 juillet 2016** relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que la décision Générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires.

Est considéré membre indépendant au sens de la loi 2016-48 du 11 juillet 2016, toute personne n'ayant pas de liens avec BH LEASING ou avec ses actionnaires ou ses dirigeants de nature à entacher l'indépendance de ses décisions ou l'entraîner dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle.

ARTICLE 2 : CRITERES D'ELIGIBILITE AU POSTE DE MEMBRE INDEPENDANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les candidats éligibles au poste de membre indépendant au Conseil d'Administration doivent remplir les conditions énoncées dans les articles 193 du Code des Sociétés Commerciales, les dispositions de la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux Etablissements Financiers notamment les articles 47 et 60 ainsi que celles de la Circulaire BCT n°2021-05 relative à la définition d'un cadre de gouvernance pour les Banques et les Etablissements financiers notamment les articles 20, 23, 24 et 25 et, la décision générale du CMF n°23 du 10 Mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires notamment les articles 2, 3, 4 et 5.

Les candidats au poste d'administrateur indépendant doivent satisfaire aux conditions

d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptée à ses fonctions, et satisfaire les conditions ci-après :

2.1 Conditions juridiques

Le candidat au poste d'administrateur indépendant doit répondre aux critères d'intégrité et de réputation et satisfaire les conditions légales ci-après :

- Être de nationalité tunisienne ;
- Être, obligatoirement, une personne physique ;
- Jouir de tous ses droits civiques ;
- N'ayant pas été condamné en vertu des articles 288 et 289 du code pénal relatifs à la banqueroute ;
- Ne pas être en situation irrégulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale ;
- Ne figurant pas sur la liste des personnes inscrites aux fichiers de la Centrale d'information sur les créances contentieuses et la centrale des chèques impayés tenus par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Ne doit pas être parmi les cas énoncés par l'article 193 du Code des sociétés commerciales, à savoir :
 - ✓ les faillis non réhabilités, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques.
 - ✓ les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce.
 - ✓ le fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.
- Ne doit pas être parmi les cas énoncés par l'article 60 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, à savoir :
 - ✓ Ayant fait l'objet d'un jugement irrévocable pour faux en écriture, pour vol, abus de confiance, escroquerie, extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
 - ✓ Ayant fait l'objet d'un jugement irrévocable de faillite ;
 - ✓ Ayant été gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute ;
 - ✓ En vertu d'une sanction infligée par la Banque Centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de micro-finance, ayant été révoqué des

fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle des autorités susvisées ;

- ✓ Ayant fait l'objet d'une sanction de radiation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ;
- ✓ Étant établi pour la Banque Centrale de Tunisie, sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation.

2.2 Conditions relatives aux conflits d'intérêts

Le candidat, au poste d'Administrateur indépendant, ne doit pas être actionnaire à BH LEASING et doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptée à ses fonctions, et satisfaire les conditions ci-après :

- Doit respecter les conditions d'indépendance telles que précisées par l'article 20 de la circulaire BCT n° 2021-05, à savoir :
 - ✓ Ne détenant pas, lui-même, son conjoint, ses ascendants et descendants de premier degré, une participation directe ou indirecte dans le capital de BH LEASING ;
 - ✓ N'ayant pas occupé la fonction de dirigeant ou n'ayant pas été un membre dans l'organe d'administration de BH LEASING au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant de BH LEASING ;
 - ✓ N'étant pas membre de l'organe d'administration ou de l'organe de direction d'une entité ayant des liens avec BH LEASING au sens de l'article 43 de la loi n°2016-48 au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation à BH LEASING ;
 - ✓ N'ayant pas fait partie des salariés de BH LEASING au moins au cours des 3 dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant de BH LEASING ;
 - ✓ N'agissant pas pour le compte d'un client, d'un fournisseur ou d'un prestataire de service significatif de BH LEASING ;
 - ✓ N'ayant pas des contrats de prestations conclus directement par lui-même ou par personne interposée avec BH LEASING ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec BH LEASING et ce, au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48
 - ✓ n'occupant pas une responsabilité partisane à l'échelle centrale, régionale ou locale
- ✓ Ne doit pas être salarié d'une autre banque ou une société de leasing.
- ✓ Ne doit pas être, en même temps, membre de Conseil d'Administration d'une autre société de leasing.
- ✓ Doit satisfaire les conditions citées à l'article 5 de la Décision Générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires :

- ✓ Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique ou salarié de BH LEASING,
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique ou salarié d'une société appartenant au groupe BH.
- ✓ Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, ou directeur général unique d'une société dans laquelle BH LEASING est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint, le président du directoire ou directeur général unique BH LEASING (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ou membre du conseil de surveillance.
- ✓ Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - Président du Conseil d'Administration, Directeur général, ou salarié de BH LEASING,
 - Président du Conseil d'Administration Directeur général ou salarié d'une société appartenant au groupe BH.
- ✓ Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller, fournisseur ou client de BH LEASING.
- ✓ Ne pas détenir de participation directe dans le capital BH LEASING ou de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du président du conseil d'administration, du directeur général ou d'un salarié de BH LEASING.
- ✓ Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse exerçant au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe.
- ✓ Ne pas être président du conseil d'administration, directeur général, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec BH LEASING ou d'une société concurrente.
- ✓ Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres.
- ✓ Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

2.3 Conditions de qualifications scientifiques, compétence et expérience

Le candidat au poste d'administrateur indépendant doit disposer d'une solide qualification académique et professionnelle et d'une bonne expertise dans le domaine d'activités de la finance et de la gestion des risques au sens des dispositions réglementaires et prudentielles telles qu'édictées par la Banque centrale de Tunisie, lui permettant d'accomplir convenablement sa

mission de membre de Conseil d'Administration et président du comité des risques de BH LEASING.

- ✓ Il doit avoir, à cet égard, une compréhension appropriée de l'environnement et des domaines d'activités de la finance et de la gestion des risques.
- ✓ Il doit avoir au moins une maîtrise ou d'un diplôme équivalent * (équivalence de la part du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique) en rapport avec les domaines d'activités de la finance et de la gestion des risques et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 10 ans en rapport avec les domaines d'activités de la finance et de la gestion des risques.

ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter les documents ci-après :

1. Une demande de candidature au poste d'Administrateur Indépendant au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de BH LEASING présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil ;
2. **Un curriculum vitae du candidat selon le modèle objet de l'annexe 1;**
3. **Une copie recto-verso d'une pièce d'identité ;**
4. La fiche signalétique dûment remplie et signée (Dont modèle en annexe 2 des présents Termes de Référence) ;
5. Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée (Dont modèle en Annexe 3 des présents Termes de Référence) ;
6. Les documents justifiant les compétences et les qualifications du candidat ;
7. Les documents officiels justifiant, éventuellement, l'exercice de fonction de directeur général/Président de directoire et/ou de membre de conseil(s) d'administration/Conseil de surveillance de banques ;
8. **Un bulletin n° 3 ou Le reçu d'une demande d'un bulletin n° 3 de date récente ne dépassant pas les trois mois ;**
9. Un certificat de non faillite de date récente pour tout candidat ayant, éventuellement, exercé la fonction de dirigeant dans une société ;
10. Une attestation de la situation fiscale.

Les candidats s'engagent à communiquer à BH LEASING tout document ou information complémentaire qu'elle juge indispensable pour l'appréciation des dossiers de candidature.

Les documents demandés doivent parvenir à la société par porteur, contre décharge du Bureau d'Ordre Central de la société, ou courrier postal **au plus tard 16/02/2024 à 17h00**

Il ne sera tenu pris en compte dans le dépouillement d'aucun document parvenant au-delà de ce délai.

- **Tout dossier de candidature ne comportant pas les pièces 1, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10 suscitées sera éliminé à l'expiration du délai supplémentaire qui sera éventuellement accordé par la commission d'ouverture des plis.**
- **Tout dossier de candidature ne comportant les documents suivants sera**

automatiquement éliminé :

- **Un curriculum vitae du candidat selon le modèle objet de l'annexe 1;**
- **Une copie recto-verso de la pièce d'identité ;**
- **Un bulletin n° 3 ou le reçu d'une demande d'un bulletin n° 3 de date récente ne dépassant pas les trois mois**
- **La candidature ne sera pas d'office retenue, au cas où le candidat :**
 - **Est classé auprès du secteur ;**
 - **Est interdit de chéquier.**

Article 4 : MODALITE DE DEPOT DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit parvenir BH LEASING par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste ou par porteur contre décharge à l'adresse suivante :

**Siège Social BH LEASING
Rue Zohra Faiza -Centre Urbain Nord
1082 Tunis**

L'enveloppe extérieure, libellée au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de BH LEASING, doit porter la mention apparente suivante :

**« A NE PAS OUVRIR- APPEL A CANDIDATURE DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR
INDEPENDANT & PRESIDENT DU COMITE DES RISQUES DE BH LEASING »**

Tout dossier parvenu après la date limite de réception des candidatures, ne sera pas accepté.

Article 5 : CHOIX DU CANDIDAT

Le candidat sera choisi après évaluation des dossiers parvenus dans les délais fixés dans l'avis d'appel à candidatures (Le cachet du bureau d'ordre de BH LEASING ou de la Poste faisant foi) et compte tenu de la satisfaction des conditions énumérées dans les présents "Termes de Référence".

Le conseil, après avis du comité de nomination et de rémunération, peut déclarer les résultats de l'appel à candidature infructueux.

BH LEASING se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel à candidature sans que le ou les candidats même retenus ne puissent réclamer aucune indemnisation.

Les candidats retenus seront notifié après accomplissement des formalités requises telles qu'exigées par la réglementation en vigueur.

Il demeure entendu que la décision de nomination des candidats retenus sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Annexe 1 :

CURRICULUM VITAE

INFORMATIONS GENERALES

Nom de famille :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

N° pièce d'identité :

Pays de délivrance

Date d'émission

Adresse actuelle :

Téléphone :

Adresse électronique :

FORMATION ACADEMIQUE ET DIPLOMES

Intitulé diplôme	Nom de l'établissement	Date /durée	Domaines d'études /Observations

FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATS

Formation	Nom de l'établissement	Date/Durée	Observations

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Expérience dans le domaine financier			
Fonction/titre du poste	Organisation/Entreprise	Principales, Responsabilités et domaines d'expertise	Date/Durée

Autres expériences hors du secteur bancaire /financier (poste de cadre dirigeant ou autre)			
Fonction/titre du poste	Organisation/Entreprise	Principales Responsabilités domaines d'expertise	Date/Durée

Membre dans d'autres Organes d'Administration/de Direction			
Fonction/titre du poste	Organisation/Entreprise	Principales Responsabilités domaines d'expertise	Date/Durée

AUTRES COMPETENCES

LANGUES

Je certifie que les informations contenues dans le présent CV sont exactes et complètes.

Tunis le

Signature de la personne
Désignée

Adresse Code Postal		
Tél. Fixe	GSM
E-mail @		
Autres informations		
Directeur général/ président de directoire (5)	Oui /___/	Non /___/	
Membre d'organes d'Administration (6)	Oui /___/	Non /___/	Si Oui Nombre :

- (1) Joindre une copie de la CIN.
- (2) Joindre les copies des diplômes.
- (3) Joindre les justificatifs de l'expérience professionnelle et le CV détaillé.
- (4) Joindre les justificatifs relatifs aux qualifications dans les domaines d'activité de la finance et de la gestion des risques.
- (5) Joindre les justificatifs des fonctions exercées
- (6) Joindre les justificatifs des fonctions exercées.

Signature

Annexe 3

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) :

N° CIN : Délivrée à : Le :

Faisant élection de domicile au :

.....
.....

Candidat(e) au poste d'Administrateur Indépendant, membre du Conseil d'Administration de BHLEASING, déclare formellement sur l'honneur :

Ne pas être frappé(e) des interdictions prévues par l'article 193 du Code des sociétés commerciales, à savoir :

- ✓ les faillis non réhabilités, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques.
 - ✓ les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce.
 - ✓ le fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.
- Ne pas être conjoint, ascendant ou descendant du Directeur Général, de l'un des membres du Conseil d'Administration, de l'un des Directeurs Généraux Adjoints et de l'un des deux Commissaires aux comptes de BH LEASING et ce, conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers.
- Fait à , le